

Du 8 janvier 2024 au 5 janvier 2025

Partez en vacances avec vos enfants, c'est possible

avec l'aide aux vacances familiales

proposée par votre Caf.

2024

Pour qui ?

Les familles de la Caf des Alpes-Maritimes avec :

- un quotient familial* inférieur ou égal à 900€ (décembre 2023) ;
- et au moins 1 enfant à charge de moins de 18 ans.

*Il est calculé en fonction des ressources et de la composition du foyer

Si vous avez des enfants de plus de 3 ans : vous profiterez de votre aide aux vacances uniquement pendant les vacances scolaires et les week-ends.

Conditions d'utilisation ?

Durée du séjour dans l'année

Minimum — 1 nuit (2 jours)

Maximum — 7 nuits (8 jours) dans l'année.

Le nombre de séjours

— 3 par an maximum.

Ces séjours ne peuvent pas se dérouler successivement dans le même lieu.



Pour quels séjours ?

Un large éventail de lieux et de types d'hébergements, en demi-pension ou pension complète vous est proposé. 3 600 centres sont agréés Vacaf en France métropolitaine.

Comment réserver son séjour ?

- Choisissez votre centre de vacances en vous connectant à www.vacaf.org ;
- contactez-le en précisant que vous bénéficiez de l'aide aux vacances familiales ;
- réservez votre séjour, le centre de vacances vous précisera le prix du séjour et le montant restant à votre charge.



Quelle aide ?

Quotient familial*	Participation Caf (sur le montant du séjour)	Aide plafonnée à
de 0 € à 354 €	75 %	700 €
de 355 € à 468 €	65 %	600 €
de 469 € à 700 €	55 %	500 €
de 701 € à 900 €	45 %	400 €
Famille avec enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh* :	85 %	1 000 €
de 0 € à 900 €		

* Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Exemple

Pour une location de
900 €

Avec une aide à 75%
675 €
(aide Avf 75%)

Reste à votre charge
225 €

Ne pas jeter sur la voie publique

Du 8 janvier 2024 au 5 janvier 2025

Offrez des vacances à vos enfants, avec l'aide aux vacances enfants proposée par votre Caf.

2024

Pour qui ?

Les familles de la Caf des Alpes-Maritimes avec :

- un quotient familial* inférieur ou égal à 900€ (décembre 2023) ;
- et au moins 1 enfant à charge de 4 ans à moins de 18 ans.

* Il est calculé en fonction des ressources et de la composition du foyer



Comment réserver son séjour ?

- Choisissez un centre de vacances parmi ceux agréés par la Caf des Alpes-Maritimes en vous connectant à www.vacaf.org ;
- contactez-le en précisant que votre enfant bénéficie de l'aide aux vacances enfants et indiquez votre numéro allocataire ;
- réservez votre séjour, le centre de vacances vous précisera le prix du séjour et le montant restant à votre charge.

Vous profiterez de votre aide aux vacances enfants uniquement pendant les vacances scolaires.

Conditions d'utilisation ?

L'aide accordée est valable pour une **durée de séjour**
minimum — 4 nuits (5 jours)
maximum — 28 nuits (29 jours) dans l'année.

et pour un nombre de séjours
— 4 par an maximum.

Attention : l'aide aux vacances de la Caf ne peut pas être versée directement à l'allocataire.



Attention !

L'enveloppe financière de la Caf des Alpes-Maritimes est limitée, ne tardez pas à réserver le séjour de votre enfant ou vos vacances en famille !

Quelle aide ?

Quotient familial	Participation Caf (sur le montant du séjour)	Aide plafonnée à
de 0 € à 354 €	80 %	450 €
de 355 € à 468 €	70 %	400 €
de 469 € à 700 €	50 %	300 €
de 701 € à 900 €	40 %	250 €
Famille avec enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh* :	80 %	900 €
de 0 € à 900 €		

* Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Exemple

Pour une location de
500 €

Avec une aide à 50%
250 €

Reste à votre charge
250 €

